

Création d'un macaron "Résident" en zone bleue

Dans le cadre des travaux du groupe mobilité autour de la thématique du stationnement en centre-bourg qui se sont déroulés en mars et avril 2023, il a été décidé collectivement la création d'un macaron « résident » en zone bleue pour une phase test d'une durée d'un an sur les riverains des secteurs suivants :

- Grande rue, sur la portion comprise entre l'avenue de Paris (RD928) jusqu'au croisement rue de l'École/rue Madame.
- Rue Gervais Jacquin, sur sa portion comprise entre la Grande rue et la rue de l'EST
- Rue de l'Est sur les poches de stationnement en zone bleue, pour la portion comprise entre la rue de l'école et la rue Gervais Jacquin.



Ce macaron a pour objet de permettre aux résidents domiciliés dans ces trois secteurs de bénéficier d'un stationnement prolongé jusqu'à 7 jours maximum dans les emplacements matérialisés en zone bleue.

Comme proposé par le groupe mobilité, les conditions d'attribution par foyer du macaron sont les suivantes :

- *Aucun garage ou emplacement de stationnement privatif : jusqu'à deux macarons si deux véhicules.*
- *Un garage ou emplacement de stationnement privatif : un macaron.*

Les macarons seront attribués sur présentation des justificatifs suivants :

- *Attestation de domicile (facture énergie, téléphonie)*
- *Carte grise du ou des véhicules à l'adresse du domicile avec contrôle technique à jour*
- *Attestation sur l'honneur du nombre de garages ou d'emplacement de stationnement privatifs. Cette déclaration peut être vérifiée à tout moment par les services municipaux. En cas de fausse déclaration, le macaron fera l'objet d'un retrait par la police municipale. Par ailleurs, elle vous expose à des poursuites.*

Ils seront à retirer lors des permanences de la Police Municipale située 2 avenue de la Gare, aux dates suivantes :

- *Samedi 18 novembre de 09H à 12H*
- *Samedi 25 novembre de 09H à 12H*
- *Samedi 02 décembre de 09H à 12H*

La date de prise d'effet du macaron « résident » se fera le 04 décembre 2023, et pour une durée d'un an en phase test.